

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 17

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« et L. 423-1 »

les mots :

« ou L. 423-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle.